



RÈGLEMENT CANTINE SCOLAIRE

Document à conserver par les parents

La cantine scolaire située dans l'enceinte de l'école, 11 route de la Bécharine, 30760 Saint Julien de Peyrolas, est ouverte aux enfants scolarisés dans cette même école, les lundi, mardi, jeudi et vendredi pendant les périodes scolaires de 11H55 à 13H40. Elle se compose d'un grand réfectoire pour les élèves scolarisés du CP au CM2 et d'un plus petit pour les élèves de maternelle.

Pour toute communication :

☎ 04.66.79.93.78 ou 04.66.82.37.54

✉ periscolaire@saintjuliendepeyrolas.fr

Tarifs : 3 € par enfant (1,50 € à partir du 3ème enfant)

1 - INSCRIPTIONS :

Les familles peuvent inscrire leur(s) enfant(s) : au jour, à la semaine, au mois ou à l'année.

Les inscriptions et l'achat des repas peuvent se faire en ligne sur le portail ARG famille avec connexions sécurisées et cryptées.

Possibilités d'inscription ou de modification chaque jour jusqu'à minuit.

Passé ce délai, les parents qui souhaitent laisser leur enfant à la cantine, devront s'acquitter d'une pénalité de 2 euros.

Les familles n'ayant pas accès à internet, pourront inscrire leur enfant à la cantine, en se déplaçant à la garderie aux heures d'ouverture chaque matin de 7h à 9h, pour le ou les jours suivants.

2 - ABSENCES :

*Si un enfant est absent de l'école pour la journée, alors qu'il était inscrit à la cantine, le (ou les) repas seront reportés.

*En cas de sortie scolaire programmée, l'inscription à la cantine sera automatiquement annulée et le repas reporté.

*Dans tous les autres cas, y compris si l'enfant part de l'école dans la matinée, le repas sera perdu.

3 - FONCTIONNEMENT :

EFFECTIF DU PERSONNEL

Le personnel, assurant le fonctionnement de la cantine scolaire (préparation des tables, réchauffage des repas...) comprend deux agents. Au moment du service, trois agents supplémentaires sont présents afin d'assurer le service et la surveillance pendant les repas et pendant la récréation qui suit.

HORAIRES :

Surveillance dans la cour

Le temps qui suit les repas doit être un moment agréable et enrichissant pour les enfants. Le personnel encadrant est chargé :

- d'amener les enfants qui le souhaitent aux toilettes
- de veiller à l'hygiène (lavage des mains...)
- d'intervenir immédiatement aux milieux des conflits ou jeux violents,
- de proposer aux enfants des activités (matériel mis à disposition : ballons...)
- de vérifier que les jeux apportés de l'extérieur par les enfants, soient sans danger (seuls les ballons et cartes sont autorisés).

Surveillance pendant les repas

Les agents sont chargés :

- de vérifier que les enfants prennent bien leur repas,
- de les inviter à terminer leur repas ou de les aider dans la mesure du possible pour les plus petits,
- d'appeler directement les pompiers en cas d'accident important et d'en informer aussitôt après la famille.

Il est évident que le personnel doit **s'adresser aux enfants de manière correcte et réciproquement**.

DISCIPLINE

Les enfants à la cantine sont placés sous l'autorité des agents communaux. Un système de permis à points est mis en place (cf. annexes). Chaque enfant a 10 points au départ. Selon la règle non respectée, des points seront enlevés. Au bout de 5 points perdus, la famille recevra une lettre de convocation en mairie à titre d'information. Au bout de 10 points perdus, tout élève indiscipliné encourra une sanction qui, en accord avec la municipalité et la famille, sera l'exclusion temporaire d'une semaine. Au bout de trois fois, l'enfant sera exclu définitivement de la cantine.

M. le Maire